

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

JEUDI 20 FEVRIER 2025

SIEGE, SALLE 6

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (14)** : Bruno BODIN, Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Coralie DENIS, Dany GRELLIER, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Anne-Marie REVEAU, Alain ROUSSELOT

**Absents (11)** : Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 14-02-2025

**Secrétaire de séance** : Roland MOREAU

## ADMINISTRATION GENERALE

### Animations 2025 - Visites guidées en canoë : fixation des Tarifs à partir du 27 février 2025

Dans le cadre de la politique d'animations du territoire, l'Office de Tourisme organise des visites guidées originales en canoë sur l'Argenton en partenariat avec l'Association « Détours dans l'eau ».

Le but de cette visite est de découvrir le patrimoine de la ville d'Argenton-les-Vallées (Commune d'Argentonnay) depuis la rivière, ce qui offrira un point de vue différent.

Cette visite se fera à 2 voix : Mme Charlène BOUFFARD, guide touristique de l'office de tourisme parlera du patrimoine bâti et de l'Histoire des lieux ; et M. Guillaume BITON, intervenant de l'association « Détours dans l'eau », détenteur du Brevet d'éducateur sportif Canoë-kayak qui l'autorise à accueillir du public, évoquera la biodiversité de la rivière et de ses abords.

La capacité d'accueil sera de 15 personnes pour garantir une bonne qualité d'écoute. L'association peut accueillir jusqu'à 20 personnes sur l'eau. Les participants (adulte comme enfant) devront savoir nager.

Le coût total de la prestation canoë est de 280 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le prix des visites guidées :

- Tarif unique : 9 € / participant

Il est indiqué que l'office de tourisme prendra en charge le coût résiduel lié à cette visite une fois les sommes versées par les participants déduites afin qu'elle soit accessible au plus grand nombre.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- adopter les tarifs proposés à partir du 27 février 2025 ;
- valider la prise en charge du coût résiduel par l'Office de tourisme ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transmis en préfecture le **25 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **25 FEV. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Bruno BODIN,

